

Affiché le 19 juillet 2022

Avant le Conseil Municipal des « Grands » le Conseil Municipal des Enfants est venu nous rejoindre en Mairie : Après présentation de tous les conseillers , ils nous ont fait une présentation des projets qu'ils avaient élaborés depuis leur installation le 22 novembre 2022 et de leurs réalisations (Créations d'affiches à apposer à différents endroits de la commune concernant la propreté, les mégots etc ... , Améliorer la cantine...) Et suite à la demande de V.DIAS sur leur impression concernant cette première année , ils ont été tous unanimes pour dire leur enthousiasme et leur intérêt pour cette aventure.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/06/2022

PRESENTS :

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| X Evelyne ZIBOURA | X Patrice AMBROSIONI | X Christine BEAUBOUCHEZ |
| X Cédric BON | X Jean-Pierre HUGUET | <input type="checkbox"/> Annick JOUVE DE GUIBERT |
| X Marie-France ELSENSOHN | X Valérie DIAS | X Donatella BOYE |
| X Claire SATIER | <input type="checkbox"/> Yann DINEUFF - Visio | <input type="checkbox"/> Eric DIAS |
| X Guillaume CHEVALLIER | X Olivier STOECKEL | X André BRACCHI |
| X Bernard EOQUEPLAN | X Sylvie DURANTON | X Claudine LEBURGUE |
| <input type="checkbox"/> Cyril CASTEL | | |

Pouvoirs : Annick JOUVE DE GUIBERT à C BEAUBOUCHEZ – Eric DIAS à V.DIAS – Cyril CASTEL à O.STOECKEL

Secrétaire de séance : Claudine LEBURGUE -

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai

VOTES : **Pour :** **Abstention** **Contre :** **VOTE REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL :** B.ROQUEPLAN et S.DURANTON n'ont reçu que le projet - G.Chevallier demande à ce que le compte rendu soit envoyé systématiquement avec la convocation du prochain conseil -

1- DM N° 2 BUDGET COMMUNE

| ACQUISITION CHARGEUR/BENNE A MECAGRI crédits | Désignation | Diminution sur crédits | Augmentation sur |
|---|---|------------------------|-------------------|
| | | ouverts | ouverts |
| | D 2151 : Réseaux de voirie | 8 120,00 € | |
| | D 2182 : Matériel de transport | | 8 120,00 € |
| | TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 8 120,00 € | 8 120,00 € |

VOTES : UNANIMITÉ Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Question de Guillaume CHEVALLIER sur les lignes par rapport au budget primitif entre le côté investissement et le côté immobilisation – Question de C.BON et de B.ROQUEPLAN sur l'assurance qui ne pas pris en charge le chargeur endommagé : Réponse de J.P HUGUET : Vétusté

2- MODIFICATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Notre prestataire « Fleur de Sel » nous informe d'une augmentation de 5.5% du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la cantine scolaire soit :

- 5.22 € pour les Jardinois
- 6.79 € pour les Extérieurs.

Les autres tarifs communaux restent inchangés (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2022.

P. AMBROSIONI précise qu'un travail de communication et de pédagogie a été réalisé auprès des élèves sur la composition des repas

VOTES : UNANIMITÉ Pour :19 Abstention Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

3- RECONDUCTION DISPOSITIF RECOMPENSANT LES JEUNES JARDINOIS NOUVEAUX BACHELIERS -ANNEE 2022

Mme LEBURGUE Claudine, rapporteur, rappelle la délibération du 07 juin 2021 pour la mise en place du dispositif sur l'année 2021 de récompenses aux bacheliers jardiinois.

Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2022.

Les jeunes contribuent au développement de JARDIN et le Conseil Municipal souhaite les encourager et valoriser leur réussite scolaire en proposant de les récompenser lors de l'obtention du baccalauréat. (général, professionnel, technologique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

donne un avis favorable pour cette reconduction.

La récompense prendra la forme d'un chèque cadeau à utiliser chez les commerçants jardiinois participants.

Les critères requis pour son obtention sont les suivants :

- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel)
- résider à JARDIN
- se déclarer avant le 31 août 2022.

| BAC réussi | BAC mention AB | BAC mention BIEN | BAC mention T BIEN |
|------------|----------------|------------------|--------------------|
| 20€ | 40€ | 60€ | 80€ |

La dépense est inscrite au budget communal à l'article 6232

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver les modalités détaillées de la mise en place de cette récompense
- autoriser Madame le Maire, les adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les actes de gestion y afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise en place de ce dispositif et autorise Madame le Maire, ainsi que les adjoints à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : UNANIMITÉ Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 2 523.11 €.
Exposé de J.P HUGUET

VOTES : UNANIMITÉ Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

6- PROTECTION RENFORCEE DES CHEMINS RURAUX

L'article L. 161-6-1 du 21 février 2022 du Code rural et de la pêche maritime permet au Conseil Municipal de décider d'un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Cette délibération suspend le délai de prescription acquisitive de tiers sur des parcelles comportant ces chemins.

Cette suspension est active jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Ce tableau devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du Conseil Municipal décidant du recensement

B.ROQUEPLAN se fait préciser que les chemins privés ne sont pas concernés

VOTES : UNANIMITÉ Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

7- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE JARDIN

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir un affichage pour les administrés qui n'utilisent pas ou n'ont pas accès à internet

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Suite à une proposition de Madame Le Maire il est convenu que les publicités se feront par l'affichage public et sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents

Ouvoix pour

.....voix contre

..... abstentions

VOTES : UNANIMITÉ

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

9- BIBLIOTHÈQUE : APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE JARDIN POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE CARTE UNIQUE, DU LOGICIEL PARTAGE ET LES FRAIS LIÉS A L'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE LIAISON DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET PLUS »

Exposé de C.SATIER suite à la réunion au « Trente » : Point d'achoppement : les subventions que la Ville de VIENNE récupère de la DRAC et du Département...

VOTES : Pour : 10

Abstention : 5

Contre : 4

10- QUESTIONS DIVERSES

C.LEBURGUE interroge pour savoir où en est le remboursement que Madame LAROSE doit faire à la commune sur le trop perçu de ses prestations de Gospel – Demande à ce que le nom de Clémence BORELLO soit enlevé et remplacé par celui de Cyril CASTEL afin de travailler sur des documents à jour.

P.AMBROSIONI informe que les cloches de JARDIN sonneront le 2 juillet à 16h15 pour lancer la fête du village et cela du fait d'un reportage qu'un jeune réalise sur les cloches du pays avec à la clé un reportage - Il indique, également, qu'un véhicule, (Partner) en TBE de 10 ans va être à vendre

S.DURANTON questionne sur le stationnement concernant les nouvelles maisons Voie de l'Europe et demande à ce que l'on soit intransigeant avec le stationnement sauvage sur cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h10

Secrétaire de séance : C.LEBURGUE